Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20261001-D41_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 41/2026

Date de convocation :
24 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1er octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **12 –** Présents : **11 –** Votants : **12**

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. TREZERES Christophe, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, Mme DAGUISE Adeline, M. Le Vigoureux Sébastien, M. RAULT Sébastien

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle

D41-2026 : Modification du règlement intérieur des salles municipales

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame Le Maire ajoute que le Trésor Public a informé la Mairie en septembre 2026 que désormais les locations de salles municipales ne pourront plus être maintenues dans la régie municipale dans le cadre de la mise en œuvre du plan zéro chèque.
Cela implique plusieurs conséquences :

1) Maintien de la réservation de salle en mairie avec la signature du contrat de location,
2) Il n'y a plus de chèque caution préalable à la location,
3) Le règlement de la location ne pourra plus se faire en Mairie.
4) Le règlement de la location devra s'effectuer au moins 15 jours avant la date de la manifestation, soit au Trésor Public (horaires 9h-12h) en carte bleue ou espèces (dans la limite de 300€) soit par virement bancaire soit par paiement en ligne par carte bleue.
5) La remise des clés est subordonnée au paiement de la location de la salle quinze jours avant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,
Vu le projet de règlement intérieur et ses annexes ci-joints,
Vu la commission communication du 25 septembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu d'établir des modalités d'utilisation des salles municipales de la commune pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de (vote : 7 pour ; 0 abstention ; 5 contre) :

- APPROUVER le principe de la mise à disposition des salles municipales ;
- APPROUVER les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en annexe.
- DIT que ces dispositions s'appliqueront au 1er janvier 2027

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe